



Tél : 02.31.79.81.57  
Fax : 02.31.79.18.37

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Philippe GASNIER, M. Tony LAÏSSOUB, M. Claude LE GAL, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents excusés : M. Jean-Pierre GLINEL, M. Silvère METAIRIE, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Betty GODIN

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. Jean-Pierre GLINEL à Mme Simone MOUZANUIK, Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Betty GODIN à Mme Claudine LEFRANCOIS

Participants : M. DAVID, DGS

Secrétaire : M. Thierry ENOUF

Nomination d'un secrétaire de séance :

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : M. Thierry ENOUF est désigné pour remplir cette fonction.*

### PREAMBULE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Sylvie GUERIN qui ne siégera plus en séance à compter de ce jour.

Par lettre réceptionnée en mairie le 10 janvier 2020, Mme Sylvie GUERIN a fait part de sa volonté de se retirer de sa fonction de membre du conseil municipal.

Madame le Maire accepte cette démission.

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Votants : 19**

**Pour : 15**

**Contre : 1**

**Abstentions : 3**

**Le procès-verbal du 4 novembre 2019 est adopté à la majorité.**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Votants : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Le procès-verbal du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

### COMMISSION ENSEIGNEMENT

- Ecole Maternelle Jacques Prévert – Conseil d'école du 19/11/2019 : compte-rendu transmis le 27/01/2020
- Ecole Primaire Charles Huard – Conseil d'école du 08/11/2019 : compte-rendu transmis le 27/01/2020
- Commission enseignement du 9 janvier 2020 avec à l'ordre du jour :
  - Orientations suite aux demandes formulées lors du conseil d'école du 08/11/2019
  - Préparation du budget 2020 : idées de sécurisation l'entrée rue Virgile Challe, demande de matériel dédié aux enfants => enveloppe spécifique de 350 € allouée dans leur budget de fonctionnement
  - Bilan de l'organisation du temps méridien depuis septembre 2019 : retour positif avec diverses animations
- Préparation de la rentrée 2020 - lettre DASEN du Calvados en date du 27/12/2019 concernant les prévisions d'effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'école primaire Charles Huard : 199 élèves.

### COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU – ENVIRONNEMENT

- RD 562 A :
  - Création du plateau entre le rond-point des mineurs et la commune de May sur Orne : travaux effectués non conformes (réunion technique prévue le 30/01/2020 avec ACEMO, TOFFOLUTTI et l'ARD). Sauf gros problème météo, la reprise du rampant côté sud sera effectuée de nuit courant semaine 8 (1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires – 17/21 février) par l'entreprise TOFFOLUTTI.
  - Abords du collège : réunion technique avec le Conseil Départemental prévue le 04/02/2020
- Travaux divers réalisés sur la commune.

### COMMISSION FINANCES

- Budget 2019 : dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire (cf. délibération MA-DEL-2017-018 du 21/02/2017), présentation des décisions du Maire

Thème	N° référence	Commentaires	Retour préfecture	Montants
Finances	MA-DEC-2019-001	Accessibilité église-2 <sup>ème</sup> tranche et demande DETR	07/10/2019	10 621.40 € HT
RH	MA-DEC-2019-002	Versement capital décès fonctionnaire en activité	31/10/2019	4 614.67 € TTC 10 062.69 € TTC
Travaux	MA-DEC-2019-003	Attribution offre - création d'un plateau sur RD 562A	09/10/2019	19 683.00 € HT
Travaux	MA-DEC-2019-004	SDEC Eclairage public – sente aux moines	31/10/2019	7 416.73 € TTC
Travaux	MA-DEC-2019-005	Sécurisation aux abords collège Etude ACEMO	20/12/2019	2 814.00 € TTC
Travaux	MA-DEC-2019-006	CLMH – division de parcelle – bornage GEOMAT	20/12/2019	1 200.00 € TTC
Travaux	MA-DEC-2019-007	Sécurisation abords collège Relevés topographiques GEOMAT	20/12/2019	1 680.00 € TTC

- Budget 2020 : délibération sur l'engagement du ¼ des crédits d'investissement (**cf. Affaires soumises à délibération**)

### COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Ressources Humaines : délibération sur la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle (ATSEM) (**cf. Affaires soumises à délibération**)
- Ressources Humaines : délibération sur la Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel dans les collectivités (RIFSEEP) pour application à la filière sanitaire et sociale (**cf. Affaires soumises à délibération**).

## COMMISSION LOISIRS - CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Commission bibliothèque du 12 décembre 2019 avec à l'ordre du jour :
  - Bilan 2019 : 442 adhérents au 31 décembre 2019. De septembre à décembre, 68 usagers se sont inscrits. Les « hors commune » représentent 15%. Prêts de livres : baisse constatée avec des motifs différents de fréquentation. Toutes les animations proposées ont accueilli le maximum de personnes. Développement de l'offre de service en lien avec la convention passée avec la BDP : ludothèque, espace parentalité, animation dédiée aux 0-3 ans. Des nouveaux abonnements « presse » ont été proposés. Réorganisation du travail avec l'équipe de bénévoles, sondage réalisé auprès des adhérents)
  - Orientations et projets 2020 : animation autour de l'environnement
  - Projet culturel (PSCES) : la finalisation du projet via un nouveau fonctionnement est à envisager pour la rentrée prochaine notamment autour des créneaux d'accueils de classe, un réaménagement et une rénovation des espaces sont prévus ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches avec les bénévoles. Suite à la réunion de bilan avec la consultante chargée de l'accompagnement du projet et selon aussi la volonté de la responsable de la bibliothèque, un nouveau fonctionnement de l'accueil des classes est souhaité et une première entrevue a eu lieu avec la directrice de l'école. Une fois que des propositions d'amélioration seront rédigées, la commission se réunira pour statuer => travail en cours pour dégager du temps de gestion et avoir un accueil de classe plus structuré autour de projets pédagogiques.
  - Préparation budget 2020 : travaux de peinture, changement de stores, achat de mobilier.
  - Pont de l'ascension : fermeture comme chaque année de la bibliothèque.
- Rencontre avec la médiathèque de MATHIEU : élues et responsables se sont rencontrés le 10 janvier 2020. Echanges d'informations : médiathèque 180 m<sup>2</sup>+ salle attenante 110 m<sup>2</sup> : 600 000 €, projet CAUE financé à 80 %.

## COMMISSION CIMETIERE

- Réparation d'un bas de mur : travaux effectués en régie.

## COMMISSION ANIMATION

## COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

- Bulletin municipal n°9 dont la distribution a été effectuée semaine 2

## SYNDICAT MIXTE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE SYNDICAT SIVU DU COISEL

## SYNDICAT MATERNELLE

- Syndicat intercommunal école maternelle : convention de mise à disposition des locaux et du personnel pour l'année 2019 (cf. **Affaires soumises à délibération**)
- Conseil syndical du 13 décembre 2019 avec à l'ordre du jour :
  - Convention Grande section de Saint Martin de Fontenay : simplification de l'attribution financière dans la convention
  - Pénalités de facturation cantine : pénalités en cas de présence à la cantine sans inscription préalable
  - Délibérations
    - ✓ Contribution SDEC
    - ✓ Admission en non-valeur
    - ✓ Création d'un poste ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
  - Point Travaux 2019 : avec un changement du sol souple au niveau de l'aire de jeux et de la sécurisation de la porte d'entrée avec digicode
  - DETR 2020 : travaux estimés à 2 130 € afin d'augmenter la qualité de connexion WIFI et pour continuer l'installation des éclairages LED
  - Rentrée 2020 : prévision d'effectif pour la rentrée prochaine : 91 enfants
  - Compte rendu transmis en même temps que le procès-verbal

## SYNDICAT DU COLLEGE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

- conventions 2020 de mise à disposition des locaux pour le Relais Assistants Maternels « Les Pit'chouns » (cf. **Affaires soumises à délibération**)
- conventions 2020 de mise à disposition des locaux et du personnel pour l'accueil de loisirs (cf. **Affaires soumises à délibération**)
- conventions 2020 de mise à disposition des locaux et du personnel pour le local jeunes (cf. **Affaires soumises à délibération**)
- commission voirie du 07 janvier 2020
- Bulletin Communautaire n° 6 : distribution

# AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## BUDGET 2020 - ENGAGEMENT DU 1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

### Délibération n° MA-DEL-2020-001

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX – Adjoint au Maire

Madame DESMOUCEAUX rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L. 1612-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Investissement	BP 2019	Limite des 25 %
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	168 405.68 €	42 101.42 €

Nature de l'investissement	Chapitre	Article	BP 2019	Limite des 25 %	
Frais d'études	20	2031	145 953.68€	36 488.42 €	Frais d'études et diagnostics école Marchés publics publicités
Frais d'insertion	20	2033	7 000,00 €	1 750.00 €	

Investissement	BP 2019	Limite des 25 %
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	582 420,48 €	145 605.12 €

Nature de l'investissement	Chapitre	Article	BP 2019	Limite des 25 %	
Bâtiment scolaire	21	21312	419 518,40 €	104 879.60 €	Ecole
Autres bâtiments publics	21	21318	13 750,00 €	3 437.50 €	
Installations de voirie	21	2152	55 000,00 €	13 750.00 €	Panneaux de voirie

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

### Délibération n° MA-DEL-2020-001

**Votants : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les dépenses ci-dessus présentées ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

## CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE EN ECOLE MATERNELLE (ATSEM)

### **Délibération n° MA-DEL-2020-002**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA – Maire

Considérant que les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) sont actuellement assurées par un agent titulaire du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM sur un emploi à temps non complet à 28.74/35<sup>ème</sup>,

Considérant qu'il est opportun de mettre en adéquation le grade de l'agent avec les fonctions qu'il occupe,

Considérant que l'agent faisant fonction est inscrite depuis le 05/12/2019 sur la liste d'aptitude au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM – filière sanitaire et sociale) suite à sa réussite au concours interne,

Considérant que la suppression de l'emploi permanent à temps non complet de 28.74/35<sup>ème</sup> d'agent des écoles maternelles sur le grade d'adjoint technique sera soumise à l'avis du comité technique lors de sa prochaine séance pour être présentée au Conseil Municipal lors du vote du budget (tableau des effectifs),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'ATSEM à temps non complet de 28.74/35<sup>ème</sup> au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la filière sanitaire et sociale.

### **Délibération n° MA-DEL-2020-002**

**Votants : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28.74/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- approuve la modification du tableau des emplois ;
- précise que les crédits seront inscrits au budget en conséquence ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

## MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LES COLLECTIVITES (RIFSEEP) POUR APPLICATION A LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

### **Délibération n° MA-DEL-2020-003**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA – Maire

Il s'agit de modifier la délibération régissant le RIFSEEP (délibération n°MA-DEL-2019-035) pour tenir compte de la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> février 2020. A cette date, l'emploi d'agent des écoles maternelles, précédemment ouvert au grade d'adjoint technique (filiale technique), sera ouvert au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe de la filière sanitaire et sociale (cf. délibération n° MA-DEL-2020-002). Il convient donc d'ajouter la filière sanitaire et sociale dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP et dans les tableaux fixant les montants de référence pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les autres dispositions de la délibération régissant le RIFSEEP restent inchangées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu les délibérations du 26 mars 1986 et 6 décembre 2010 relatives à la prime annuelle versée au bénéfice des agents titulaires de la collectivité,

Vu les délibérations du 3 décembre 1993 instaurant un régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité,

Vu la délibération du 23 mars 2001 relative à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Vu les délibérations du 6 décembre 2002 relatives à l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité et aux conditions d'attribution du régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la délibération du 13 janvier 2004 de refonte du régime indemnitaire de la collectivité,

Vu les délibérations des 2 février 2007, 11 janvier et 31 mars 2008, 5 janvier 2009, 9 janvier 2012, 24 février, 9 septembre, 21 octobre et 9 décembre 2014, 20 janvier 2015 modifiant le régime indemnitaire de la collectivité,

Vu les délibérations des 17 janvier 2017, 27 mars 2018 et 9 juillet 2019 régissant le RIFSEEP,

Considérant qu'au vu du tableau des emplois en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2020, il y a lieu d'ajouter, dans la liste des bénéficiaires, le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles de la filière sanitaire et sociale,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de mise œuvre du RIFSEEP et de les substituer au régime actuellement en vigueur comme suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

## **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur un emploi permanent, à l'exclusion des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement d'un agent permanent.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les agents spécialisés des écoles maternelles

## **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Effectifs encadrés
  - Catégorie des agents encadrés
  - Pilotage conception d'un projet : fréquence, complexité
  - Coordination d'activités
  - Responsabilité de formation, tutorat
  - Ampleur du champ d'action
  - Influence du poste sur les résultats
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Diplôme souhaité
  - Habilitations, certifications, qualifications, formation
  - Niveau de technicité ou d'expertise attendu
  - Polyvalence et diversité des domaines de compétences
  - Simultanéité des tâches, projets, dossiers
  - Autonomie
  - Capacités d'adaptation
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Déplacements
  - Contraintes horaires
  - Contraintes physiques
  - Risques liés aux postes (accidents, maladie, stress, contentieux...)
  - Responsabilité d'ordre général
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui, vigilance
  - Responsabilité financière
  - Représentation de la collectivité

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Parcours de l'agent
- Approfondissement des savoirs et montée en compétences
- Capacité à réinvestir l'acquis dans le poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes de fonctions identifiés au sein de la collectivité

1/ Direction de collectivité

2/ Responsabilité de service ou d'équipement

3/ Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction

4/ Agent opérationnel (fonctions de réalisation, production, animation, accueil, entretien...)

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montants annuels maximum IFSE
Catégorie A (Attachés)	Groupe 1 AG1	Direction de collectivité	28970
	Groupe 2 AG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	20400
Catégorie B (Rédacteurs, Techniciens)	Groupe 1 BG1	Direction de collectivité	14000
	Groupe 2 BG2	Responsabilité de service ou d'équipement	12810
	Groupe 3 BG3	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	11720

Catégorie C (Adjoints administratifs, Adjoints du patrimoine, Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Agents spécialisés des écoles maternelles)	Groupe 1 CG1	Responsabilité de service ou d'équipement	9070
	Groupe 2 CG2	Agents en expertise sur des thématiques spécifiques	8640
	Groupe 3 CG3	Agents opérationnels	7360

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant les 15 premiers jours d'absence, puis réduit de moitié du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour. Il sera suspendu à compter du 31<sup>ème</sup> jour cumulé par année civile.

*Lors de la mise en œuvre du dispositif, la période de référence annuelle court du 1<sup>er</sup> avril 2018 (date d'entrée en vigueur de la présente délibération) au 31 décembre 2018.*

Il sera maintenu intégralement en cas de congé maternité, paternité ou adoption.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera servi proportionnellement à la durée de service effective.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Elle peut cependant se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- l'indemnisation des sujétions liées à la durée du travail (heures complémentaires et/ou supplémentaires, astreintes...)
- et des autres primes et indemnités mentionnées à l'arrêté du 27 août 2015 susvisé.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Maintien à titre individuel :

Dans les cas où les nouvelles modalités mises en œuvre par la présente délibération entraînent une diminution notoire des montants d'indemnités perçus par les agents, l'autorité territoriale pourra prévoir le maintien individuel du montant antérieurement perçu par arrêté individuel.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Son montant individuel sera compris entre 0 et 100% du montant cible et sera déterminé en tenant compte des critères suivants fixés pour l'entretien professionnel tels que visés dans la délibération du 9 décembre 2015. Pour mémoire, il s'agit de :

- résultats professionnels et réalisation des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement et/ou d'expertise

S'y ajoutent la prise en compte de :

- L'implication et la réalisation d'objectifs ponctuels ou récurrents exceptionnels (notamment sur lettres de mission)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :



Catégorie	Groupe	Fonctions	Montants annuels maximum CIA
Catégorie A (Attachés)	Groupe 1 AG1	Direction de collectivité	1050
	Groupe 2 AG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	780
Catégorie B (Rédacteurs, Techniciens)	Groupe 1 BG1	Direction de collectivité	1050
	Groupe 2 BG2	Responsabilité de service ou d'équipement	780
	Groupe 3 BG3	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	600
Catégorie C (Adjoints administratifs, Adjoints du patrimoine, Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Agents spécialisés des écoles maternelles)	Groupe 1 CG1	Responsabilité de service ou d'équipement	675
	Groupe 2 CG2	Agents en expertise sur des thématiques spécifiques	450
	Groupe 3 CG3	Agents opérationnels	405

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, à l'issue des entretiens d'évaluation annuelle de la période de référence concernée.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est suspendu en cas d'indisponibilité prolongée de l'agent, rendant son évaluation pour la période de référence concernée inopérante.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire ne peut en aucun cas être cumulé avec toute autre prime ou indemnité liée à la manière de servir de l'agent.

Attribution :

L'attribution individuelle du complément indemnitaire sera décidée par l'autorité territoriale sur la base d'un coefficient compris entre 0 et 100% du montant cible en fonction des critères énumérés ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Délibération n° MA-DEL-2020-003**

**Votants : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- d'appliquer le RIFSEEP dans ses deux composantes (IFSE et CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont abrogées en conséquence ;
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL AU PROFIT DU SYNDICAT DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR L'ANNÉE 2019

### Délibération n° MA-DEL-2020-004

Rapporteur : M. Jean Louis MALAQUIN – Adjoint au Maire

Monsieur MALAQUIN présente la convention 2019 entre la Commune de Saint Martin de Fontenay et le Syndicat Intercommunal de l'école maternelle concernant la mise à disposition des locaux et du personnel au profit du syndicat. Celle de 2018 avait déjà été validée lors d'un précédent conseil municipal. Il s'agit donc d'autoriser Madame le Maire à signer la reconduction de la convention et ainsi obtenir un remboursement des frais pour 2018 d'un montant de 36 978,21 €, pour 2019 d'un montant de 37 052,19 € correspondant à :

- du personnel nécessaire pour l'accompagnement de la cantine et l'entretien (ménage) des locaux mis à disposition, d'assistants aux enseignants (ATSEM)
- de la location d'une classe mobile.

Le montant pour 2020 sera affiné en fin d'année.

### Délibération n° MA-DEL-2020-004

**Votants : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MALAQUIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la présente proposition de convention 2019 ;
- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (CCVOO) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - ANNEE 2020

### Délibération n° MA-DEL-2020-005

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA – Maire

Le conseil municipal doit autoriser Madame Le Maire à signer la convention entre la Mairie de Saint Martin de Fontenay et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la mise à disposition des locaux pour le Relais Assistants Maternels (RAM) communautaire « Les Pit'chouns » pour l'année 2020.

Le tarif annuel de location proposé est de 1 132 € (forfait au m<sup>2</sup> + charges d'énergie et internet).

### Délibération n° MA-DEL-2020-005

**Votants : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la présente convention ;
- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (CCVOO) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – ANNEE 2020

### Délibération n° MA-DEL-2020-006

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA – Maire

Le conseil municipal doit autoriser Madame Le Maire à signer la convention entre la Mairie de Saint Martin de Fontenay et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la mise à disposition des locaux et du personnel pour l'accueil de loisirs pour l'année 2020.

### Délibération n° MA-DEL-2020-006

**Votants : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- approuve la présente convention ;
- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (CCVOO) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL POUR LE LOCAL JEUNES – ANNEE 2020

**Délibération n° MA-DEL-2020-007**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA – Maire

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame Le Maire à signer la convention entre la Mairie de Saint Martin de Fontenay et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la mise à disposition des locaux et du personnel pour le local Jeunes pour l'année 2020.

**Délibération n° MA-DEL-2020-007**

**Votants : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- approuve la présente convention ;
- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

## MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE JOSEPH REVEL

**Délibération n° MA-DEL-2020-008**

Rapporteur : M. Jean Louis MALAQUIN – Adjoint au Maire

Monsieur MALAQUIN propose au Conseil Municipal les modifications suivantes que pour toute réservation :

- celle-ci soit confirmée ou infirmée obligatoirement par écrit dans la période des 2 mois avant la dite date de prise de location (courrier ou mail signé). Cette preuve de réservation sera attachée au document de réservation. Un acompte de 50% du montant de la location sera alors versé à la réservation. Cet acompte sera encaissé soit après que la location ait eu lieu, soit en cas d'annulation là encore formulée obligatoirement par écrit. Bien évidemment, l'annulation de la réservation sera analysée en cas de force majeure et consécutivement à la présentation d'un justificatif.
- une caution sera demandée au plus tard, au moment de la remise des clés. Ce montant sera découpé comme suit : 50€ qui seront encaissés en cas de ménage insuffisant et le reste en cas de dégradation des locaux. Ces montants pourront être rendus à l'issue de l'état des lieux de sortie s'il n'y a pas de remarques sur l'état de la salle.

**Délibération n° MA-DEL-2020-008**

**Votants : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MALAQUIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du contrat de location de la salle Joseph Revel ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

## INFORMATIONS DIVERSES

- INSEE Direction Régionale de Normandie – recensement de la population – enquêtes de recensement de 2015 à 2019 - populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - Population municipale : 2 560
  - Population comptée à part : 19
  - Population totale : 2 579
- Direction Générale des Finances Publiques : par courrier du 25 octobre, pour les communes dépendant de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, il a été présenté le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département et le détail du projet pour chaque collectivité par trésorerie de rattachement. La commune de Saint Martin de Fontenay dépendant actuellement de la Trésorerie de Caen Orne et Odon, sera rattachée à celle de Mondeville au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Festi'Martin 14 – Assemblée Générale du 14 janvier 2020 : dans l'attente du compte rendu
- Comité Jumelage Saint Martin de Fontenay/Biganos – Assemblée Générale du 17 janvier 2020
- USSA 14 Gymnastique Volontaire : attribution du label « Qualité Club Sport Santé » décerné par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire
- USSA 14 Judo – saison sportive 2019/2020 – bilan des adhérents du club au 04/01/2020 : pour Saint Martin de Fontenay : 7 adhérents de plus de 20 ans ; 19 adhérents de moins de 20 ans. Le club organisera une animation « interclubs » le dimanche 15 mars et son assemblée générale le dimanche 14 juin 2020
- Jury d'assises 2020 : suite aux propositions présentées lors du conseil municipal du 29 avril 2019, sur les 6 candidats, une seule personne a été retenue : Mme LEFEVRE Guillemette
- Prochain conseil municipal : 24 février 2020 à 20 h
- Mme DUMONT, conseiller de la minorité et rapporteur du groupe, a souhaité, en toute fin de séance, poser une question concernant la commission travaux et porter une information à la connaissance des membres du Conseil Municipal sur la gestion des personnels. En présence de cinq administrés parmi le public, elle a fait lecture du courrier qui sera adressé prochainement à Mme le Maire et elle a bien précisé que cette information ne devait pas évoquer de débats.